



## **DEMANDE DE SOUMISSION MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DU PARC LEGAULT SAISON 2023-2024**

La Municipalité de Val-Morin est présentement à la recherche d'un sous-traitant pour assurer l'entretien de sa patinoire pour la saison 2023-2024. La saison et l'entente contractuelle débiteront le 15 décembre 2023 et se termineront le 15 mars 2024, selon la température. La Municipalité de Val-Morin mettra à la disposition du sous-traitant tout le matériel nécessaire à l'arrosage et au déblaiement de la patinoire (à l'exception de la souffleuse\*) : boyau d'arrosage, sortie d'eau, essence et pelles. La patinoire est située au parc Legault (6549, rue du Parc).

### **Essentiellement, les travaux consistent à :**

- a) Assurer la préparation adéquate de la glace en début de saison et à entretenir celle-ci (déneigement, arrosage, réparation des fissures, propreté des lieux), en dehors des heures d'ouverture de la patinoire, tout au long de la saison.
- b) Assurer l'ouverture de la patinoire et du chalet du parc Legault dès 10 h le matin et de la fermeture à 22 h pendant toute la durée de l'entente. Le chalet du parc et les lumières (en soirée) doivent être ouverts par le sous-traitant, et en fonction lors de ces périodes.
- c) Assurer le déneigement journalier (en matinée) de la neige et selon les précipitations, pendant toute la durée de l'entente.
- d) Assurer la propreté et le nettoyage de l'abri des joueurs (abri en bordure de la patinoire). Noter que le nettoyage du chalet du parc où sont situées les toilettes et où les patineurs se changent n'est pas inclus au contrat.
- e) Procéder à la fermeture de la patinoire à la fin de la saison.
- f) **Possibilité d'ajout** : la Municipalité demande également un prix pour la mise en place et l'entretien d'une patinoire junior située sur le terrain de basketball, à proximité de la patinoire. Cette option pourra être ajoutée ou non au contrat, à la discrétion de la Municipalité.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s).

Pour connaître les détails de l'entente de service, consultez [val-morin.ca](http://val-morin.ca)

Les soumissions doivent être déposées avant **le 1<sup>e</sup> décembre 2023 à 11 h** à l'adresse suivante :

Madame Sonya Audrey Bonin  
Directrice des loisirs, de la culture et des communications  
Municipalité de Val-Morin  
6120, rue Morin  
Val-Morin (Québec) J0T 2R0  
[sabonin@val-morin.ca](mailto:sabonin@val-morin.ca)

La Municipalité de Val-Morin se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.